Date de publication : 25/07/2025 CD15 | n° acte : 25-2265



AR\_2025\_038



# Mairie de LAVEISSIERE 15300

Téléphone : 04 71 20 04 42 LAVEISSIERE - LE LIORAN STATION d'Hiver et d'Été Altitude 950 m - 1800 m Courriel : secretariat@taveissiere.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation route départementale N°439 à l'occasion de la fête patronale

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Laveissière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interminîstériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 01 juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que la fête Patronale de Laveissière se déroule en partie sur la RD 439 dans le Bourg, il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route

#### **ARRÊTENT**

ARTICLE 1: Règlementation

Du samedi 16 août 2025 à 15h00 au dimanche 17 août 2025 à 12h00 la route départementale n°439 sera interdite à la circulation du PR 0+000 au PR 0+370 (entre le carrefour avec la RD 139 (piscine et le cimetière).

Date de publication: 25/07/2025

# ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Une déviation sera mise en place par la RD 139 et la RN 122;

### ARTICLE 3 : Déploiement et surveillance de la signalisation

L'ensemble des dispositions et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions de l'article 1 et 2 est à la charge de l'organisateur.

#### ARTICLE 4: Recours

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### ARTICLE 5: Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Laveissière

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Le 22 juillet 2025

mardi 22 juillet 2025

Le Maire, Daniel MEISSONNIER Le 25/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal Et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Pour extrait certifié conforme